

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202507-0124 FOURNITURE DE CARBURANTS EN VRAC ET ADDITIFS

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 du 15 juillet 2020, n°2020/12-0319 du 7 décembre 2020 et n°2022/06-0091 du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2124-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Un appel d'offres a été lancé le 23 avril 2025 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 28 mai 2025, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 de Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords-cadres portant sur la fourniture de carburants en vrac et additifs pour le groupement de commandes constitué entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et Mont de Eau Agglo, pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (70%), la valeur technique (20%) et le délai de livraison (10%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 25 juillet 2025, d'attribuer les accords-cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- Lot 01 Gazole – Gazole non routier – Solution aqueuse d'urée additivée à la société SUD OUEST ENERGIES SERVICES – MAISON COCO PICOTY (40 Pécorade) pour un montant maximum annuel de 375 000 € HT
- Lot 02 Supercarburant sans plomb 95 – Supercarburant sans plomb 95 – 10 à la société DYNEFF (34 Montpellier) pour un montant maximum annuel de 50 000 €
- Lot 03 Additif pour GO/GNR à la société ECO GAS/ECO&CO (33 Eysines) pour un montant maximum annuel de 7 500 € HT



DECIDE :

Article 1 – d'intervenir à la signature des accords-cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*